



COMMUNE DE CAGNY

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr

www.cagny.fr.fr

PROCES VERBAL

DE

L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Cagny.

ETAIENT PRESENTS, LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

1. MARGERIE Eric
2. MAUREY Laurence
3. DECAMBOS Michel
4. LONCLE Magali
5. GENISSEL Pascal
6. BOUCHARD Jackie
7. BOURDON Sandrine (à partir de 18h18)
8. PHILIPPE Sophie
9. THIERY Marie-Laure
10. LEMOUCHEUR Nelly
11. LENAULT Marie-Pierre
12. LECOEUR Guillaume
13. LAUDO Emmanuel
14. OBIANG OBAME Céline
15. GUILBAULT Sylvain
16. BOUDET David
17. GIBON Yoann
18. MAURICE-PEROUMAL Solène

ETAIT ABSENT, LE CONSEILLER MUNICIPAL SUIVANT :

BARBULEE Antoine

PROCURATION :

Sandrine BOURDON donne pouvoir à Laurence MAUREY (jusqu'à 18h18).
Antoine BARBULEE donne pouvoir à Eric MARGERIE.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Brigitte BAUDET, maire.

REUNION A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer

la tenue de la réunion du mercredi 27 mai 2020 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Madame le Maire demande la réunion à huis clos,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- *Décide de tenir la séance du Conseil municipal du mercredi 27 mai 2020 à huis clos.*

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(Arrivée de Sandrine BOURDON)

Madame le Maire a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Emmanuel LAUDO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jackie BOUCHARD, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 (dix-huit) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs en plus de Jackie BOUCHARD, président : Sophie PHILIPPE et Céline OBIANG OBAME.

DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....19

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c).....	19
e) Majorité absolue	10

Noms et prénoms des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MARGERIE Eric	19	dix-neuf

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Monsieur MARGERIE Eric a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur MARGERIE Eric, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L.2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c).....	19
e) Majorité absolue	10

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MAUREY Laurence	19	dix-neuf

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame MAUREY Laurence. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures cinquante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.